

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/84 du 7/08/84
LEITE/SECRET/DEF/18

Portant intégration et nomination de
Monsieur KILONA Philippe dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Techniques (Travaux Publics)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/PE du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3-3-60 fixant le statut com-
mun des cadres de la catégorie II des Services Techniques ;
(/u le décret n° 62/130/PE du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/PE du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/PE du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/PE du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/PE-BE du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/PE-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet au point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/PE du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux inté-
rims des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 4406/LEM/DGJOC/DOB du 31 Août 1983 du
Directeur de l'Orientatation et des Bourses transmettant le dos-
sier de candidature de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3-3-60 susvisé, Monsieur KILOMONA Philippe, né le 1er Mai 1955 à Kinshasa, titulaire du Diplôme de l'Université de Communication du Nord de Pékin (CHINE), Spécialité : "Génie Ferroviaire", est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Budget de l'Etat.

ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 7 AOÛT 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,

Hilaire MOUNTHAULT.-

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOLO.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Itihi Ossétoumba LAKOUNDECU.-

Bernard COMBO KATSIONA.-

AFILIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.T.A.C.	2
M.T.F.C.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-